



**MUNICIPALITÉ de BOUCHETTE**  
DIRECTION GÉNÉRALE

36, rue Principale  
Bouchette (Québec) J0X 1E0  
Tél. : (819) 465-2555 ▪ Fax. : (819) 465-2318

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-329**  
**TAXATION ET TARIFICATION 2021**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2021**

- ATTENDU** que la municipalité de Bouchette doit adopter un règlement établissant la taxation et la tarification pour l'année 2021 et d'imposer les taxes en conséquence;
- ATTENDU** que la municipalité de Bouchette a adopté les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021 lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 21 décembre 2020;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par le conseiller au siège numéro 6, Jean Daoust, à la séance ordinaire de conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2021;
- ATTENDU** qu'un projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2021;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'adopter le règlement 2021-329 décrétant ce qui suit :

**Article 1**

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2021, au montant de 2 288 466\$, tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

**Article 2**

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes, des tarifs et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

### **1) Taxe foncière générale**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2021 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,7114\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

### **2) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.V.G.)**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2021 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,1019\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

### **3) Taxe foncière spéciale (Fonds vert)**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2021 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0040\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

### **4) Taxe spéciale (Sûreté du Québec)**

#### **4.1 Taxe foncière**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2021 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0400\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

#### **4.2 Taux fixe par fiche selon code d'utilisation**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2021, un montant de 22\$ par fiche d'évaluation possédant au rôle d'évaluation, les codes d'utilisation suivants :

- 9100 Espace de terrain non aménagé (terrain vacant)
- 9310 Rivière et ruisseau
- 9320 Lac
- 9490 Espace de plancher inoccupé (terrain vacant)
- 4550 Rue et avenue pour accès (chemin privé)
- 8180\* Fermes (8011 à 8199)
- 1990 Autres immeubles résidentiels
- 4222 Garage (lorsque rattaché à une résidence évaluée sur une autre fiche au rôle d'évaluation)
- 4732 Station et tour de transmission

\* Seulement les fiches d'évaluation sans logement

Pour les fiches possédant ces codes d'utilisation et pour lesquelles un tarif de roulotte est exigé, un montant supplémentaire de 36\$ par fiche sera prélevé pour l'année 2021 pour les services de la Sûreté du Québec.

#### **4.3 Taux fixe par fiche pour les immeubles avec logement**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2021 un montant de 58\$ par fiche d'évaluation possédant au minimum un logement au rôle d'évaluation.

Note : Les fiches d'évaluation possédant les codes d'utilisation suivants :

4711	Centrale téléphonique	5421	Boucherie
5811 et 5812	Restaurant	5834	Résidence de tourisme
6431	Service de réparation	6839	Institution de formation
9510	Immeuble résidentiel en construction		

seront considérées comme immeuble avec logement pour le taux fixe relié à la Sûreté du Québec.

### 5) Compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques et des matières recyclables

Afin de payer les services de la fourniture d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateur	Service : 1- Matières résiduelles 2- Matières recyclables 3- Matières organiques	Service : Aqueduc	Service : Égout
Résidence	136.00\$	132.00\$	360.00\$
Chalet	136.00\$	132.00\$	360.00\$
Chalet ayant résidence avec même nom de propriétaire	68.00\$	N/A	N/A
Garage commercial	476.00\$	264.00\$	360.00\$
Salon de coiffure (à l'intérieur d'une résidence)	102.00\$	264.00\$	360.00\$
Pourvoirie	1360.00\$	N/A	360.00\$
Hôtel, Auberge	680.00\$	264.00\$	360.00\$
Casse-croûte	340.00\$	264.00\$	360.00\$
Restaurant	680.00\$	264.00\$	360.00\$
Épicerie, Dépanneur	476.00\$	264.00\$	360.00\$
Boucherie	340.00\$	264.00\$	360.00\$
Camping de roulotte	3535.00\$	N/A	N/A
Logis par unité	136.00\$	132.00\$	360.00\$
Roulotte sur terrain vacant (par année)	136.00\$	N/A	N/A
Roulotte avec chalet	136.00\$	N/A	N/A
Roulotte sur terrain vacant ayant résidence avec même nom de propriétaire	68.00\$	N/A	N/A
Centre d'habitation (par unité)	136.00\$	132.00\$	360.00\$
Habitation en commun (Domaine)	680.00\$	N/A	360.00\$
Traiteur	170.00\$	264.00\$	360.00\$
Ferme (Emballage)	408.00\$	N/A	N/A
Maison de tourisme	410.00\$	N/A	N/A

## 6) Taxe spéciale « boues septiques »

### 6.1 Quote-part M.R.C. - Traitement des eaux usées

#### (Service de la dette et opérations du site situé à Kazabazua)

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Service de la dette	Opérations	Total
1000 Résidence	10.90\$	30.92\$	41.82\$
1100 Chalet	10.90\$	15.46\$	26.36\$
8180 Ferme avec logement	10.90\$	30.92\$	41.82\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex. : 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	10.90\$	15.46\$	26.36\$
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex. : 5811, 6839, etc.)	10.90\$	30.92\$	41.82\$

### 6.2 Transport et vidange des boues

Afin de payer les coûts reliés au transport et à la vidange des boues, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant:

Code d'utilisation	Transport, vidange et collecte
1000 et/ou système septique à utilisation annuelle Résidence	85.78\$
1100 et/ou système septique à utilisation saisonnière Chalet	42.89\$
8180 et/ou système septique à utilisation annuelle Ferme avec logement	85.78\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex. : 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	42.89\$
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex. : 5811, 6839, etc.)	85.78\$

## 7) **Autres taxes**

- A. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes pour l'entretien du chemin de la Bergerie imposées par le règlement concernant l'entretien du chemin de la Bergerie et ce à un montant suffisant pour couvrir les dépenses encourues pour l'entretien de ce chemin.
- B. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour la tarification des roulottes imposés par le règlement concernant la tarification des roulottes.
- C. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour le renouvellement des licences pour les chiens imposés par le règlement concernant les animaux.
- D. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever un montant de 30\$ à tous les nouveaux propriétaires d'immeubles à logements au rôle d'évaluation de la municipalité et ce, pour l'installation d'une plaquette indiquant le numéro civique de la propriété. Les propriétés situées à l'intérieur des zones urbaines sont exemptées de ce prélèvement. Le montant de 30\$ est applicable par numéro civique.
- E. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever pour tous les immeubles imposables un montant pour le remboursement de l'emprunt relatif au camion incendie et ce, selon les modalités du règlement d'emprunt numéro 264. Le montant pour 2021 est : 17.72\$
- F. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour l'entretien et le déneigement du chemin de l'Auberge privé imposés par les règlements numéros 288 et 282 concernant ces services.
- G. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour les bacs roulants.

## **Article 3**

### **Mode de paiement**

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$ : Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2021.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$ : Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2021
- le deuxième versement doit être payé pour le 30 juin 2021
- le troisième versement doit être payé pour le 30 septembre 2021.

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal de Bouchette, par Internet ou aux différentes institutions financières autorisées.

- 3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$ : Le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.
- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$ : Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :  
Trois versements égaux :
  - le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
  - le deuxième versement doit être payé quatre mois après la date de facturation
  - Le troisième versement doit être payé sept mois après la date de facturation

#### **Article 4**

##### **Taux d'intérêts**

Les taxes et compensations dues portent intérêts à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts. Le taux d'intérêts applicable à l'année 2021 sera adopté par résolution par les membres du conseil.

#### **Article 5**

##### **Chèque sans provision**

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles et des frais appliqués par l'institution financière s'il y a lieu.

#### **Article 6**

##### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Règlement adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 18 février 2021.**